ROI - Salles d'étude Brucity

La Ville de Bruxelles met à disposition des salles d'étude destinées aux étudiants âgés de minimum 16 ans.

1. **Accès et inscriptions**

Les salles sont accessibles aux étudiants habitant sur le territoire de la Ville de Bruxelles et âgés de minimum 16 ans. Les salles sont ouvertes pendant les périodes de blocus, sans interruption du lundi au vendredi de 8h30 à 21h, et le samedi de 9 à 18h. Les salles d'étude sont fermées le dimanche et les jours fériés.

La durée des sessions d'étude n'est pas limitée.

L'étudiant devra s'être inscrit en complétant le formulaire en ligne disponible sur le site de la Ville, préalablement à sa 1ère visite.

En plus de s'inscrire, chaque étudiant devra également réserver une place en ligne. Lors de sa visite au Brucity, il devra présenter son inscription en ligne et sa réservation pour avoir accès aux salles d'étude du Brucity pendant l'année académique en cours aux périodes de blocus :

Mai/juin

Août/septembre

Décembre/janvier

Les dates exactes seront précisées au début de l'année académique sur le site de la Ville.

L'étudiant devra renouveler son inscription via le formulaire en ligne pour chaque année académique.

Le nombre d'étudiants par jour est limité à 40. Il n'y a pas de réservation préalable possible. Une fois le nombre maximum de places disponibles atteint, l'accès aux salles d'étude ne sera plus possible.

A chaque visite, l'étudiant se présentera au desk d'accueil du +8 du Brucity où il recevra un numéro.

L'étudiant n'a accès qu'aux salles d'étude située au 8ème étage.

2. **Matériel à disposition**

Ville de Bruxelles
Département Achats & Facilities
Rue des Halles 4 – 1000 Bruxelles

Une connexion Wi-Fi est mise gratuitement à disposition des étudiants dans le bâtiment.

Les téléchargements lourds (tels que des films, …) ne sont pas autorisés.

L'utilisation des écrans ou autre matériel IT installés dans les salles d'étude est interdite.

3. Respect des consignes de sécurité

Les consignes de sécurité et les consignes d'évacuation en pièce jointes de ce ROI doivent être respectées :

- Repérer les chemins et escaliers de secours (les escaliers A, B et D)
- en cas d'incendie respecter les consignes des messages vocaux diffusés dans les hauts parleurs et évacuer dès que le signal d'alarme retentit
- en cas d'alarme AMOK, ne pas évacuer mais se mettre à l'abri
- se rassembler au point de rassemblement au coin de l'hôtel Ibis – rue de la Vierge Noire

4. Respect des autres et des locaux

L'étudiant est tenu de respecter

- respecter le calme et le silence des lieux et l'étude des autres étudiants présents
- respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition, les autres étudiants et le personnel présent dans le bâtiment. Aucun acte de violence ou de détérioration ne sera toléré
- déposer se déchets en respectant le tri dans les poubelles prévues à cet effet.

Il est interdit

- de manger dans les salles d'étude
- de consommer de l'alcool et de la drogue dans l'enceinte du bâtiment et sur le roof top
- de fumer dans les locaux, les parties communes du bâtiment et le roof top.
- d'accéder aux locaux qui ne sont pas des salles d'étude.